## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-191/PRES/PM/MAECR/ MEF/MID portant ratification de l'Accord de prêt nº 755 conclu et signé à Ouagadougou le 18 décembre 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamélé-frontière du Ghana.

LE PRESIDENT DU FASO, 23.04-08
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU~ le décret n° 2007-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'avis juridique n° 2008-004/CC du 26 mars 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord prêt n° 755 conclu et signé à Ouagadougou le 18 décembre 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamélé-frontière du Ghana;

VU l'ordonnance n° 2007-04/PRES du 16 mai 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 755 conclu et signé à Ouagadougou le 18 décembre 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamélé-frontière du Ghana;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° 755 conclu et signé à Ouagadougou le 18 décembre 2007 entre le Burkina Faso et le Fonds koweitien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Yéguéresso-Diébougou et de la bretelle de Hamélé-frontière du Ghana.

ARTICLE 2:

Le montant du prêt d'une valeur de six milliards (6 000 000 000) de francs CFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre des infrastructures et du désenclavement et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 avril 2008

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des infrastructures et du désenclavement

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Blaise COMPAORE

**Hippolyte LINGANI** 

Djibrill Yipene BASSOLE

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Fascal COMPAORE